

CSE : à instaurer d'ici la fin de l'année !



Les entreprises d'au moins 11 salariés ont jusqu'au 31 décembre 2019

- ☞ **pour remplacer leurs délégués du personnel,**
- ☞ **ou leur comité d'entreprise,**
- ⌚ **par un comité social et économique**

Parmi les mesures importantes de la *réforme du Code du travail de 2017*,

- figurait la création du comité social et économique (CSE).

Cette instance représentative du personnel unique se substituant

- aux délégués du personnel,
- à la délégation unique du personnel,
- au comité d'entreprise,
- au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Un CSE avant le 1er janvier 2020

Toutes les entreprises qui comptent

- ✓ au moins 11 salariés
- ✓ depuis 12 mois consécutifs
- ✓ doivent instaurer un CSE.

Sachant qu'un délai de mise en place de cette instance avait été accordé aux entreprises qui disposaient déjà de représentants du personnel.

⌚ **Or ce délai expire le 31 décembre 2019.**

En conséquence, au 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises devront avoir remplacé leurs instances de représentation du personnel (délégués du personnel, comité d'entreprise, etc.) par un CSE.

Des élections

Les employeurs concernés doivent donc organiser les élections des membres de la délégation du personnel du CSE.

- La première étape étant **d'informer les salariés**, par tout moyen, de l'organisation de cette élection.

Sachant que le **premier tour** doit avoir lieu dans **les 90 jours qui suivent cette information**.

Ils sont également tenus **d'inviter les syndicats** à négocier le protocole d'accord préélectoral.

Toutefois, si l'entreprise compte 20 salariés au maximum

- et que, dans les 30 jours qui suivent l'information des salariés,
 - aucun d'entre eux ne s'est porté candidat,
- l'employeur n'a pas à remplir cette formalité.**

À noter : les membres du CSE sont élus pour 4 ans à l'issue d'un scrutin de liste à deux tours. Un accord de branche, de groupe ou d'entreprise pouvant réduire cette durée dans la limite de 2 ans.

Pour information. Merci de votre confiance.

Flash du 17/09/2019 – Expert- infos.com

Ce bulletin d'information est général. Si vous êtes concernés ou intéressés, merci de nous contacter pour plus de précisions.

Carcassonne

Z.I La Bouriette 205 Bd Gay Lussac
11000 CARCASSONNE
Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57
Mail : cgme@cgmesud.fr

Toulouse

1 Rue des frères Peugeot
31130 BALMA
Tél 05 61 99 55 55
Mail : contact@moll-expert.com